COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE N° 168/2023

Objet : Portant interdiction de circuler et de stationner – travaux de réfection de la chaussée – Rue de la Poste.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 18 décembre 2023 par l'entreprise BRAJA – M. Franck RIGAUD responsable du chantier – 5 ZA Peire Plantade – RD 226 à MOUSSAC (30190) pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée dans la rue de la Poste,
Considérant qu'en raison de la durée de ces travaux, il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, de barrer la circulation des véhicules avec mise en place de déviation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier, **travaux réalisés du lundi 08 janvier au jeudi 29 février 2024 de 08h00 à 18h00** ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de la chaussée seront réalisés dans la Rue de la Poste, du lundi 08 janvier au 29 février 2024 de 08h00 à 18h00. La route sera barrée à la circulation sauf pour les riverains sur la rue de la Poste. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie. L'entreprise BRAJA est autorisée à stationner ses engins de chantier sur la zone de travaux.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation alternée conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise BRAJA M. Franck RIGAUD responsable du chantier, chargés des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, l'entreprise BRAJA M. Franck RIGAUD responsable du chantier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 22.12.2023. Le maire,

A Mus, le 22 décembre 2023
Le maire,

Patrick BENEZECH